



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean
CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

34 - DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : POUVOIR DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Tribunal judiciaire de Bordeaux a transmis un avis à victime de se constituer partie civile à Monsieur le Maire par courrier en date du 13 septembre 2022 lui indiquant qu'une information judiciaire contre X a été ouverte à propos des faits de vols commis à la Cathédrale Ste-Marie dans la nuit du 3 au 4 novembre 2019 et pour lesquels une plainte a été déposée par la Commune le 4 novembre 2019.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune, la Commune étant victime dans cette affaire.

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 19 qui précise que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil municipal que cette demande figure à l'ordre du jour,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile pour le nom de la Commune dans le cadre de l'instruction des faits commis à Oloron Ste-Marie dans la nuit du 3 au 4 novembre 2019.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022



Le Maire,


Bernard UTHURRY

